

SAC

29/01/1998

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

MAYOTTE

REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT

Arrêté n° 36 / DAF / 38  
fixant la liste des espèces animales non domestiques dont la capture est autorisée

**LE PREFET, REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte, modifiée par la loi n°79-1113 du 22 décembre 1979,

VU le décret n° 97-367 du 14-04-1997 et en particulier les articles R 212-8 et suivant,

VU le décret du 27 janvier 1996 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Philippe BOISADAM, Préfet, Représentant du Gouvernement,

VI: l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine en date du 29 avril 1998.

**SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL.**

**ARRETE**

Article 1 : la liste des espèces animales non domestiques dont la capture est autorisée à MAYOTTE, par tous procédés autres que le tir est fixée comme suit :

Nom vernaculaire	Nom latin	Nom mahorais
TENREC	Centetes ceat.datus	Landra

Article 2 : La capture du Tenrec n'est autorisée que du 20 Février à fin Avril de chaque année, en dehors de la période d'hibernation et de reproduction.

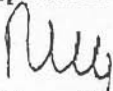
Article 3 : Les modes de capture traditionnels sont autorisés pendant la période d'ouverture fixée à l'article 2 à l'exception de l'usage du feu, des produits toxiques et des armes à feu de toutes catégories.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°47 VRCI.SI A CIR du 27 mai 1983 est abrogé

Article 5 : Le Secrétaire Général, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Brigade de la Nature de l'Océan Indien, les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Collectivité Territoriale de Mayotte

Fait à Dzaoudzi, le 27 mai 1997

Le Préfet,  
représentant du Gouvernement

  
Philippe BOISADAM

Ampliation  
SG..... 1  
DAF..... 4  
Brigade Nature de  
l'Océan Indien... 1  
Maires..... 17  
Gendarmerie..... 6  
Procureur..... 1  
TSA..... 2